

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-946

présenté par
Mme Rilhac, Mme Dupont, Mme Clapot, Mme Dordain et M. Sorre

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	9 752 000	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	9 752 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	9 752 000	9 752 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

À l'aube de la rentrée scolaire 2022, le Président de la République déclarait que « la confiance que nous devons à nos enseignants passe par une amélioration de la formation initiale [qu'il faut] repenser ». L'amélioration de la formation des enseignants, dans le premier comme dans le second degré, est prioritaire. Il s'agit d'un impératif pour renforcer l'attractivité du métier d'enseignant, particulièrement à l'heure où certains territoires connaissent de grandes difficultés de recrutement. Cela doit passer par une formation initiale plus poussée, qui ne se contente pas de dispenser des avoirs académiques mais qui met également l'accent sur la maîtrise des gestes professionnels indispensables, dès la première année d'exercice, pour se tenir devant une classe et accompagner leurs élèves et leurs familles tout au long d'une année scolaire.

Afin de répondre au double objectif de mieux former nos enseignants d'une part et de répondre aux difficultés de recrutement d'autre part, cet amendement propose d'expérimenter l'alternance au sein du master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), au cours de la première année, dans les disciplines volontaires, pour les établissements scolaires du second degré. Cet amendement propose ainsi la création, pour la rentrée scolaire de septembre 2024, de 2 000 postes de stagiaires, dont la rémunération serait alignée sur celle des assistants d'éducation en pré-professionnalisation. Le master MEEF serait ainsi rendu plus professionnalisant dès la première année.

La rémunération brute d'un assistant d'éducation en pré-professionnalisation s'élevant à 1219 euros bruts mensuels, le montant de la création de 2 000 postes de stagiaires, pour une année complète, représenterait 29 560 000 euros. Cet amendement propose de mettre en place l'expérimentation de quatre mois de stage, entre septembre et décembre 2024, ce qui représente un montant de 9 752 000 euros. Aussi, cet amendement abonde de 9 752 000 euros l'action 10 « Formation des personnels enseignants et d'orientation » du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré ».

Afin de respecter les règles de recevabilité financière édictées par l'article 40 de la Constitution, l'amendement d'appel mineur de 9 752 000 euros les crédits de l'action 08 « Logistique, système d'information, immobilier » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».